

CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-ROI
DELIBERATION N° 2026-30-03-05

Date de convocation : 23 mars 2026

Date d'affichage : 1^{er} avril 2026

CRÉATION DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITÉ

Nombre d'élus : 29

Présents : 24

Représentés : 5

Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe MOLINSKI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Christophe MOLINSKI, Delphine FOURCADE, Philippe BLANDIN, Marie-Hélène HUCHET, Hervé DEWYNTER, Dominique SERVAIS, Eymard DE LA RUPELLE, Marie-France AGNOFE, Guy TURQUET DE BEAUREGARD, Liliane MORELLEC, Sylvie HAUFF, Roch DOSSOU, Marie-Laure KELLE, Pascal RAVEL, Emmanuel PINTEAUX, Montserrat CHAPUIS, Pauline LACLEF, Aymeric ROUGET DE GOURCEZ, Julien GESLIN, Laurent DECROIX, Michel BOISRAME, Morgane LAMBLIN, Guillaume BARET, Adrien PANO

Absents ayant donné pouvoir : 5

Salvador-Jean LUDENA a donné pouvoir à Christophe MOLINSKI

Elodie PINTA a donné pouvoir à Dominique SERVAIS

Audrey de FORNEL a donné pouvoir à Delphine FOURCADE

Louis PICHON a donné pouvoir à Julien GESLIN

Magali FORTUNE-SCHMITT a donné pouvoir à Michel BOISRAME

Absents : 0

Secrétaires de séance :

Delphine FOURCADE

Marie-France AGNOFE

Quorum : 15

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, et notamment son article 11,

VU la loi n°2005-102 Egalité des chances du 11 février 2005 modifiée, et notamment son article 46,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.111-7-5 et L. 111-7-9,

VU le Code des Transports et notamment son article L. 1112-1,

VU le procès-verbal du 15 mars 2026 portant élection des conseillers municipaux,

VU le procès-verbal d'installation du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,

CONSIDERANT l'obligation faite aux communes de 5 000 habitants et plus de créer une Commission Communale d'Accessibilité,

CONSIDERANT que cette commission est présidée par le maire qui en arrête la composition dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1) DÉCIDE la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité.

2) PRÉCISE que la composition de ses membres, conforme aux textes réglementaires, sera arrêtée par le maire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
A Noisy-le-Roi, le 30 mars 2026

Le Maire
Christophe MOLINSKI